



Credit a la consommation non payer

Par **nono02**, le **28/08/2009** à **16:50**

Bonjour, suite à un courrier que j'ai reçu par NEUILLY CONTENTIEUX me demandant de régler une dette datant de 2000 pour un crédit à la consommation il me harcèle au téléphone il me menace et il y a aucune décision de justice il me demande de régler cette somme en totalité sans arrangement et sans délai quel droit je peux avoir et ont-il le droit de me réclamer cette somme merci de me répondre et pour information il n'y a pas de décision de justice il y a juste le service contentieux qui m'a contacté

Par **gloran**, le **29/08/2009** à **01:11**

On ne comprend pas la moitié de ce que vous écrivez. Pour qu'on vous aide, faites l'effort d'écrire en français. Passent les fautes d'orthographe, mais même lue phonétiquement votre texte est à la limite de l'incompréhensible : relisez-vous d'abord !

Pour répondre à la question :

- vous parlez d'un prêt à la consommation, puis "d'autres affaires". Vous voulez qu'on vous réponde sur quoi exactement ?
- admettons que votre question porte exclusivement sur le prêt à la consommation que vous mentionnez. Y'a-t-il eu une décision de justice concernant ce prêt, un titre exécutoire à votre encontre ?

Pour faire simple :

Concernant un prêt à la consommation, tant que le créancier n'a pas lancé l'affaire en justice, le délai de prescription est de deux ans à compter de la première échéance non honorée. Ainsi, si vous n'avez rien payé depuis plus de deux ans et que le créancier ne vous a toujours pas attaqué en justice, c'est fini il ne peut plus rien vous réclamer, il y a prescription conformément à l'article L311-37 du code de la consommation.

Par contre, si un titre exécutoire (après décision d'un juge donc) a été émis, celui-ci est valable dix ans après quoi il y a aussi prescription.

Si la dette est prescrite, renvoyez un courrier en recommandé avec avis de réception (obligatoirement, car fera foi juridiquement) au créancier lui indiquant que la

créance qu'il réclame est prescrite en vertu de l'article L311-37 du code de la consommation et qu'en conséquence vous ne lui devez plus rien.rnrnCordialement